

Using AutoSock in France as a snowchain alternative

We recommend that you print out this page and take it with you to France, just in case there are any local difficulties about using AutoSock instead of snow chains.

This is an extract from the Gendarmerie web site:

Les chaussettes: Elles sont autorisées et utilisables en présence du signal B26 si la marque qui les distribue a bien notifié sur l'emballage que leur produit est utilisable en présence de ce panneau. Equipé de chaussettes, un véhicule doit respecter une vitesse limite, fixée par le constructeur, de 50km/h. Afin d'éviter une usure rapide, elles ne doivent pas être utilisées sur sol sec. Ces équipements de substitution ne peuvent, en aucun cas, remplacer des chaînes traditionnelles dans des conditions extrêmes.

Les chaînes: Elles sont autorisées seulement sur les routes enneigées, quelle que soit l'époque. Elles deviennent obligatoires sur les tronçons de route enneigée munis d'un panneau "équipements spéciaux obligatoires" (signal B26).

Les "pneus contact" ou "pneus neige": Leur utilisation n'est pas règlementée. Toutefois, sur les tronçons équipés du signal B26, si la mention "pneus neige admis" n'est pas précisée, le conducteur devra utiliser des chaînes.

This is AutoSock's official press release of 23rd October 2012:

La conformité des chaînes textiles "AutoSock" reconnue en référé par le Conseil d'Etat

Le fabricant norvégien de chaînes textiles "AutoSock" a constaté récemment que les chaînes textiles ou chaussettes neige n'apparaissaient plus sur la liste des équipements spéciaux autorisés par temps de neige publiée sur le site internet de la gendarmerie nationale et a saisi de le Conseil d'état de cette question.

A la requête d'AutoSock, le Conseil d'Etat a considéré dans une ordonnance de référé rendue le 4 octobre 2012 qu'en l'état de la procédure, compte tenu du résultat de tests techniques approfondis effectués par un organisme indépendant, la gendarmerie avait fait une erreur manifeste d'appréciation en décidant que les chaînes textiles n'étaient pas conformes à la réglementation française. En conséquence, le Conseil d'Etat a enjoint la gendarmerie nationale de réexaminer la liste des équipements de sécurité utilisables sous la neige et l'a condamnée à verser la somme 2.000 euros à la société AutoSock.

Cette décision de la plus haute juridiction administrative française confirme le droit d'utiliser, les chaînes textiles "AutoSock" lorsque les chaînes à neige sont obligatoires.

AutoSock AS est une société norvégienne dont l'activité principale est de développer des produits permettant d'améliorer la sécurité routière des véhicules soumis à des conditions hivernales extrêmes. Elle fournit à de nombreux distributeurs français son produit phare : la chaussette neige "AutoSock".

Contact AutoSock: Pierre Tognetti – Senior Sales Manager